

À
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

OFFICE DU TRAVAIL

ENQUÊTE
SUR LE TRAVAIL À DOMICILE

DANS

L'INDUSTRIE DE LA LINGERIE

TOME II

CHER, ALLIER, LOIR-ET-CHER, INDRE, MAINE-ET-LOIRE

SARTHE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

1908

À

ENQUÊTE
SUR LE TRAVAIL À DOMICILE
DANS
L'INDUSTRIE DE LA LINGERIE.

À

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.

OFFICE DU TRAVAIL.

ENQUÊTE
SUR LE TRAVAIL À DOMICILE

DANS

L'INDUSTRIE DE LA LINGERIE.

TOME II.

CHER, ALLIER, LOIR-ET-CHER, INDRE, MAINE-ET-LOIRE,
SARTHE.



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE.

1908.

À

À MONSIEUR RENÉ VIVIANI,

DÉPUTÉ,

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter le tome deuxième de l'enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie, premier volume du compte rendu de l'enquête faite dans les départements.

D'après le plan primitivement adopté, l'enquête en province (effectuée principalement en 1906 et 1907) devait fournir la matière de deux volumes; mais l'abondance des matériaux recueillis par les délégués de l'Office du travail près des fabricants, des entrepreneuses et des ouvrières a été telle que ce cadre s'est trouvé trop étroit, et il ne faudra pas moins de trois volumes pour en permettre l'entière publication; peut-être suffira-t-il, en effet, pour faire comprendre l'importance de cette enquête, de dire qu'elle a porté sur vingt-trois départements et que plus de quatorze cents questionnaires d'ouvrière ont été remplis.

Le présent volume se réfère à la lingerie à domicile dans les départements du Cher, de l'Allier, de Loir-et-Cher, de l'Indre, de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Le tome III, que j'espère être en mesure de vous présenter prochainement, portera sur les départements suivants : Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Somme, Pas-de-Calais, Nord, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges et Rhône.

Le tome IV contiendra les résultats de l'enquête dans la Loire, l'Isère, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, l'Aude et la Haute-Garonne. On y trouvera, en outre, les conclusions générales de l'enquête (Paris et départements).

Dans l'accomplissement de leur mission en province; les délégués de l'Office du Travail ont suivi le plan et les méthodes adoptés pour l'enquête à Paris. D'une façon générale, et si l'on met à part quelques villes comme Lyon et Marseille où ils ont éprouvé de grandes difficultés à se procurer des adresses d'ouvrières, on peut dire que leur tâche a été beaucoup plus aisée à remplir qu'à Paris : les inspecteurs du travail, les maires, les chambres syndicales patronales et ouvrières, quelques professeurs d'Université, les bourses du travail, à la campagne les gardes champêtres et certains notables habitants, sans parler des fabricants dont plusieurs se sont faits les auxiliaires empressés des délégués, ont été d'un très grand secours aux enquêteurs.

Le compte rendu de l'enquête en province a été fait par département et suivant le plan appliqué pour la rédaction des résultats de l'enquête à Paris : 1° Opinions des fabricants; 2° Monographies d'entrepreneuses; 3° Dépouillement des questionnaires, classés d'après la spécialité des ouvrières; 4° Monographies d'ouvrières et budgets de famille; 5° Analyse du dépouillement des questionnaires. Dans chaque département et pour chacune de ces cinq parties, on a passé en revue, successivement et dans le même ordre, les diverses localités visitées.

L'enquête a été faite : dans l'Indre, par M. Georges Alfassa; en Maine-et-Loire et dans la Sarthe, par M. Malbraque; dans le Cher, l'Allier et en Loir-et-Cher, par M. Petitcollot. Le compte rendu a été élaboré par M. Festy, enquêteur temporaire de l'Office du Travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Paris, 15 décembre 1908.

Le Conseiller d'État, Directeur du Travail,

ARTHUR FONTAINE.